



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE CUNLHAT (63)

arrêté le 21 septembre 2015

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Cunlhat a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 21 septembre 2015.

Il fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme. L'article R.121-15 du même code dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour les PLUi est le préfet de département et que celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet au plus tard dans les trois mois suivant sa réception, le 30 septembre 2015.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis à la communauté de communes du Pays de Cunlhat, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et sera publié sur le site internet de la DREAL.

Un précédent projet de PLUi avait été arrêté le 4 mars 2014, avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 16 juin 2014 mais n'avait pas été approuvé.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier fourni ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de PLUi.

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes du Pays de Cunlhat est composée de sept communes (Auzelles, Brousse, La Chapelle-Agnon, Ceilloux, Cunlhat, Domaize et Tours-sur-Meymont), situées sur le massif du Livradois, à 50 km au sud-ouest de l'agglomération clermontoise. La cohérence du territoire tient notamment à sa géographie de moyenne montagne (située entre 346 et 1043 m d'altitude) ainsi qu'à son habitat dispersé (environ 300 hameaux de tailles diverses y sont recensés) sur un territoire très forestier et agricole. Ces communes comptent aujourd'hui environ 3400 habitants, dont environ 1300 à Cunlhat, et dépendent des trois bassins de vie que sont Issoire (environ 40 km), Thiers (environ 35 km) et Ambert (environ 25 km).

Ce projet de PLUi remplacera l'actuel POS de Cunlhat et instituera un document d'urbanisme pour les six autres communes, actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

2. APPRÉCIATION GÉNÉRALE SUR LA QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier est composé d'un rapport de présentation (RP, présenté en 2 documents, intitulés livre 1 et livre 2), d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD, dans le document intitulé « livre 3 »), d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP, « livre 4 »), d'un règlement (« livre 5 ») et d'un plan de zonage.

Sur la forme, le rapport de présentation comporte les parties réglementairement exigées par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, à l'exception du résumé non technique, qui n'est pas présenté dans le dossier. Un résumé non technique constitue une pièce importante d'un document d'urbanisme en contribuant à l'appropriation par le public.

De manière générale, le dossier est rédigé de manière claire. En revanche, les informations qu'il contient sont nombreuses et il aurait été utile d'introduire des éléments de synthèse (résumés par partie, tableaux synthétiques, etc.) pour aider à la lecture. Les sommaires des livres 1 et 2 devront être corrigés car ils omettent les parties structurantes du dossier, ce qui rend la numérotation des sous-parties incohérente et ne permet pas un bon repérage dans le dossier.

Les documents graphiques sont, de manière générale, de très faible qualité (mauvaise résolution, échelle et légende inadaptées) et méritent d'être corrigés. Cette remarque s'applique également au plan de zonage. Ses codes couleurs sont parfois difficiles à distinguer et son échelle est inadaptée pour le repérage de certains éléments de petite dimension (petit patrimoine, bâtiment agricole faisant l'objet d'un changement de destination, haie et sentier piétonnier) sur les documents papier fournis (format A4). De plus, plusieurs zones blanches y apparaissant ne correspondent à aucune zone de la légende.

3. ANALYSE DU DOSSIER

Le livre 1 effectue un diagnostic détaillé sur l'ensemble des thématiques devant être abordées dans un document d'urbanisme, incluant l'analyse des besoins (consommation d'espace ; transports) et l'état initial de l'environnement (caractéristiques physiques ; milieux naturels ; analyse paysagère et urbaine ; réseaux et risques). Les thématiques environnementales sont également traitées dans le livre 2 sur la justification des choix retenus et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement.

Dans l'ensemble, les constats effectués s'appuient sur des données ou des sources bien présentées. Les analyses traduisent une bonne connaissance du territoire et sont globalement pertinentes.

Le dossier recense bien les principaux plans et documents importants à prendre en compte du point de vue de l'environnement dans la partie « documents de référence » (livre 1). Il aurait dû préciser que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dore est approuvé depuis le 7 mars 2014. Le dossier comporte une erreur en affirmant « le SRCE en Auvergne a été arrêté le 7 juillet 2015. Son état est déjà bien avancé » (livre 1 p. 27) puisque le SRCE Auvergne a été adopté le 7 juillet 2015 et qu'il est finalisé. Le rapport de présentation ne conclut pas sur la manière dont ces documents ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi, mais les différentes analyses thématiques montrent bien qu'une analyse a été effectivement menée, notamment pour la charte du parc naturel régional (PNR) du Livradois-Forez, le plan local de l'habitat (PLH) intercommunautaire et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

Enfin, le dossier ne fait pas clairement ressortir des descriptions réalisées les enjeux environnementaux prioritaires du territoire. Le présent avis se concentre donc sur les thèmes généralement les plus importants pour un document d'urbanisme : la maîtrise de la consommation d'espace, la protection des milieux naturels remarquables, la préservation des paysages et du patrimoine bâti, l'eau et les risques.

Concernant les transports, le projet de PLUi identifie bien l'enjeu de favoriser les modes doux, malgré la domination des déplacements motorisés en milieu rural. Le choix de développer les voies piétonnières et de les identifier au plan de zonage constitue une réponse adaptée pour un document d'urbanisme. Une réflexion portant sur la localisation des zones à urbaniser en fonction des déplacements majoritaires (domicile-travail) aurait pu le compléter utilement.

3.1. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution

- Occupation de l'espace

L'état des lieux concernant l'occupation de l'espace pour l'habitat (livre 1, p.38 à 61) s'appuie sur le PLH intercommunal complété par des données chiffrées actualisées intéressantes. Il permet de dresser un diagnostic complet de la situation actuelle éclairée par la dynamique des dix dernières années. La présentation des 148 permis de construire enregistrés par commune sur la période 2004-2013, par exemple (livre 1 p. 48), démontre le phénomène en cours et conforte un des arguments-clé pour dresser les perspectives du futur PLUi : bien que la population du territoire ait diminué considérablement sur les 40 dernières années, une stabilisation du nombre d'habitants est en cours (ex : « le territoire attire des retraités », livre 1, page 43).

Le dossier présente également, de manière pertinente, le taux de vacance important (14%). Il recense

précisément ce phénomène dans les cartes « état de la vacance » portant sur les 7 bourgs du territoire (livre 1 p.51 à 57). Il aurait été intéressant de compléter ces cartes par une analyse qualitative de la vacance permettant de comprendre dans quelles mesures une résorption était souhaitable ou possible. La vacance concerne-t-elle les bourgs, les hameaux ou les maisons isolées ? Se situe-t-elle proche ou loin des secteurs récemment urbanisés ?

De même, concernant les dents creuses qui sont décrites comme « mobilisables pour l'urbanisation nouvelle » (livre 1 p. 49), l'analyse de la situation de chaque commune aurait pu être approfondie avec des éléments cartographiques afin de fournir une information localisée du phénomène.

Enfin, la description de la diversité des modes d'urbanisation (livre 1, p131-149) met bien en évidence la richesse que constituent les bourgs-centres et les très nombreux hameaux, ainsi que la difficulté d'une approche exhaustive. Elle aurait pu être complétée par une définition de l'enjeu que constitue une urbanisation particulièrement dispersée et diversifiée dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme commun.

Concernant la structuration du territoire en matière d'activités économiques, plusieurs remarques peuvent être émises sur l'état initial et les perspectives d'évolution présentées :

- Le dossier souligne bien que les espaces agricoles et forestiers occupent une place prépondérante dans le territoire, même si ce secteur connaît de fortes évolutions d'une part par un vieillissement des exploitants et une concentration des exploitations et d'autre part par l'émergence d'une filière bois-énergie. Le diagnostic présente également, de manière concrète, la tendance à la diversification (tourisme, vente directe, ...) des exploitations du territoire. Le bilan présenté est synthétique. Il aurait pu être complété par un diagnostic agricole qui aurait identifié des secteurs voire des parcelles dont la qualité nécessiterait une protection particulière. L'affirmation selon laquelle « le respect des périmètres de réciprocité [...] doit permettre de limiter les nuisances principalement liées aux activités d'élevage » (livre 1 p. 70) ne permet pas de savoir si des conflits de voisinage ont été répertoriés et si certaines zones du territoire y sont particulièrement sensibles.

- Le dossier évoque deux zones d'activité sur le territoire (livre 1 p.67), à Cunlhat et Tours sur Meymont, pour un total de 16,77 ha. Leur taux de remplissage ne sont pas indiqués. Des « besoins en matière de développement économique » sont évoqués, mais aucun exemple concret n'est cité. Un potentiel d'agrandissement de 4,22 ha est annoncé, sans qu'on sache comment il a été déterminé. Ces éléments auraient dû figurer dans le dossier.

- Les initiatives et tendances en matière de tourisme (livre 1 p.73) sont également présentées (création d'hébergement, aménagements de sentiers piétons-VTT, plan d'eau...). Deux projets sont cités, mais pas décrits (hameau de la Frissonette à Auzelles et hameau des Monneyroux à Cunlhat, livre 2 page 69).

- Deux carrières sont également citées, mais leurs projets de développement ou d'évolution ne sont pas décrits.

- Milieus naturels

Le rapport de présentation dresse le portrait des milieux naturels, variés, présents sur le territoire. Les zonages écologiques sont correctement listés et présentés (livre 1 pages 97 à 101) incluant 2 sites du réseau Natura 2000¹ et 5 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF²), situées notamment sur le nord et le sud-est du territoire.

Le dossier s'appuie sur l'étude de définition de la trame verte et bleue effectuée par le parc naturel régional du Livradois-Forez (livre 2 p. 91 à 95) pour présenter les éléments forestiers, agricoles (prairies et landes) et aquatiques présents sur le territoire intercommunal. Cette brève présentation

1 Le réseau Natura 2000 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il s'agit ici de deux Zones Spéciales de Conservation : « Dore Faye Couzon », en tant que rivière abritant plusieurs espèces d'intérêt communautaire (écrevisse à pattes blanches, moule perlière, loutre, 2 espèces de lamproie et saumon atlantique) située sur la limite nord du territoire et « Auzelles », en tant que gîte à chauve-souris situé sur la commune d'Auzelle.

2 Une ZNIEFF identifie et décrit des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elle peut être de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ou de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)

permet de rendre compte de l'enjeu principal identifié par la communauté de communes, à savoir la restauration de la continuité écologique sur la Dore. Ces éléments auraient pu être renforcés par une analyse du Schéma Régional de Cohérence Écologique qui aurait conclu à l'absence d'impacts significatifs liés à l'urbanisation pour le maintien des continuités écologiques sur le territoire de la communauté de communes.

La démarche visant une connaissance détaillée du patrimoine naturel du territoire mérite d'être soulignée ainsi que la présentation des 10 différents types de milieux naturels identifiés sur la commune (haies, prairies de fauche, arbres remarquables, forêts de feuillus et mixtes, vergers, zones aquatiques et humides), et le recensement des espèces animales observées lors des visites de terrain. À partir de ces éléments de connaissance, le rapport de présentation effectue un « diagnostic écologique » permettant de « *rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés* » (livre 1 p.118). Les résultats affichés sont intéressants, mais la carte de diagnostic écologique (livre 1 p.119) est à une résolution trop faible pour permettre de comprendre comment elle a pu être utilisée. On peut estimer que ces éléments ont été majoritairement exploités pour déterminer les éléments remarquables à protéger dans le document graphique, tels que les haies et les éléments boisés remarquables, car le dossier l'annonce – page 114 livre 1. Ils auraient également pu aider à définir des choix d'urbanisation pour éviter systématiquement certaines zones identifiées comme sensibles.

Le dossier présente le travail effectué pour réaliser un inventaire des zones humides (livre 1 p.102 à 106) dont il évoque le nombre important (« plus d'une centaine », livre 1 p. 103). Il apparaît logique que seules les enveloppes de probabilité des zones humides aient été recensées sur une grande partie du territoire. En revanche, il est dommage que la liste des zones humides ne porte que sur deux communes (Domaize et Tours sur Meymont) et que le code couleur choisi pour identifier les zones humides sur le document graphique soit trop proche de celui des zones naturelles protégées (Nn) pour être distingué.

- Paysages

Le rapport de présentation indique en détail la richesse et la diversité des paysages, des formes urbaines et du patrimoine bâti, avec des photos et des schémas à l'appui. Il décrit l'urbanisation actuelle de chacun des villages et de certains hameaux en s'appuyant notamment sur les 7 plans d'aménagement de bourgs (PAB) existants. Ceux-ci préconisent, par des moyens adaptés, la valorisation du caractère des villages et de certains de leurs hameaux (pages 137 à 143 du livre 1).

L'effet sur le paysage de l'urbanisation récente, assez diffuse selon le rapport quantitatif (5 logements à l'hectare, livre 2 p. 62) n'est pas abordé. On peut pourtant considérer que cette nouvelle urbanisation contraste avec l'architecture vernaculaire et traditionnelle, dont la qualité est soulignée (livre 1 p. 144). Seules les nouvelles formes architecturales des exploitations agricoles sont considérées à l'origine de difficultés paysagères être problématiques en lien avec le changement d'échelle des exploitations agricoles (livre 1 p. 146). Il aurait été intéressant de compléter le diagnostic avec des illustrations montrant les dernières tendances observées en matière d'habitat.

- Eau et risques

Le diagnostic des réseaux d'assainissement et d'eau potable est succinct. S'il est compréhensible que l'assainissement individuel soit actuellement majoritaire puisque l'habitat est dispersé, les données sur les 10 stations d'épuration existantes sur le territoire auraient pu être complétées avec les capacités restantes sur chacune d'elle afin de démontrer comment « les stations d'épurations seront en capacité de recevoir les pollutions » (livre 1 p. 151).

En matière de risque, le rapport de présentation liste brièvement les risques auxquels sont exposées les différentes communes composant le Pays de Cunlhat : mouvements de terrain, effondrement de cavités, inondations, feux de forêt, sismicité et risques technologiques (livre 1 p. 156-158). Les coulées de boues auraient également pu être mentionnées.

3.2. Analyse des hypothèses de développement

Le PADD et le livre 2 expliquent comment ont été calibrés les besoins d'espace pour l'habitat et les activités dans le projet de PLUi.

Pour l'habitat, le projet de PLUi se base sur une croissance de 0,2 % par an, soit 70 habitants au total sur 10 ans. Il s'agit d'un objectif ambitieux et non pas d'un maintien de la croissance démographique actuelle, comme le prétend le PADD (p.13) car les données chiffrées détaillées du livre 1 (p. 38 à 41) montrent que l'attractivité retrouvée du territoire correspond à une croissance proche de 0,1 % entre 1999 et 2011.

Pour accueillir ces habitants et maintenir la population existante, le PADD affiche un besoin total de 150 logements dont 45 seraient des logements réhabilités en résorption de la vacance. Les 105 logements nouveaux à construire exigent de définir 21 ha de surface constructible nouvelle, en incluant une rétention foncière de 50 % et un objectif de densité de 10 logements par hectare en moyenne. Le dossier rappelle à juste titre que le POS de Cunlhat définissait à lui seul une surface à urbaniser de 25 ha et que le projet de PLUi correspond donc à un effort de rationalisation important. L'objectif de densité (10 logements par hectare, soit des parcelles de 1000m² en moyenne) constitue lui aussi une amélioration par rapport à la situation actuelle (moyenne des 10 dernières années de 5 logements/ha, livre 2 p.62) mais il reste peu ambitieux dans une logique d'utilisation économe de l'espace.

Le raisonnement pour élaborer les hypothèses de développement du territoire est globalement bien expliqué et bien argumenté, à l'exception du besoin de 150 logements par an. En effet, l'accroissement démographique prévu (7 hab par an soit environ 4 logements, selon le livre 1 p.25) et le desserrement des ménages (5 logements par an selon le livre 1 p.25) n'expliquent pas ce besoin. Il semble issu uniquement d'un maintien du rythme de construction (nouvelles et réhabilitées) sur la période 2004-2013 (tableau p.14 PADD). L'effort de rationalisation constaté par rapport aux documents d'urbanisme actuels, même s'il est réel, ne permet donc pas de garantir une maîtrise suffisante de la consommation d'espace.

En revanche, le principe de la centralité de Cunlhat (PADD p. 14), traduit par une diminution de 10 % des surfaces urbanisées dans les autres communes transférées vers Cunlhat pourra effectivement contribuer à concentrer les capacités constructives sur le bourg le plus important du territoire. Il constitue un outil intéressant pour contribuer à « favoriser un développement peu consommateur d'énergie et d'espace » comme l'affirme le PADD (p.18).

3.3 Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et des mesures envisagées pour y remédier

L'analyse des incidences probables sur l'environnement est développée dans le livre 2. Cette partie ne présente pas de scénario tendanciel, c'est-à-dire une description de l'évolution de l'environnement si le projet de PLUi n'était pas mis en œuvre. Ce scénario aurait permis une meilleure identification des impacts potentiels du projet et donc des mesures à mettre en place en particulier en ce qui concerne la consommation d'espace pour l'urbanisation.

La partie du livre 2, quant à elle, est consacrée aux justifications des choix retenus. Elle porte en partie sur les réflexions menées pour concrétiser les objectifs du PADD dans les OAP, le règlement et le zonage. Les arguments développés restent la plupart du temps trop généraux pour rendre compte d'un travail itératif qui aurait guidé les choix de parcelles constructives au regard de sensibilités environnementales du territoire identifiées dans l'état initial de l'environnement. Elle aurait donc mérité d'être approfondie.

- Consommation d'espace

Les informations fournies dans le dossier auraient dû être plus complètes pour permettre une appréciation pertinente des incidences du projet sur la consommation d'espace pour plusieurs raisons :

- le dossier indique bien (livre 1 p.84) la répartition des surfaces urbanisables pour l'habitat entre hameaux et bourgs, à savoir 15 ha pour les premiers et 5,6 ha pour les seconds, ce qui est cohérent avec l'objectif du PADD d'encadrer le développement des hameaux. Toutefois, il ne donne pas la liste des hameaux urbanisables, ni les critères qui ont permis de distinguer ceux qui le sont et ceux

qui ne le sont pas. Ainsi, le tableau récapitulatif des surfaces constructibles pour l'habitat 2015-2025, présenté livre 1 p.84 constitue une synthèse intéressante mais aurait dû être accompagné d'une explication présentant la méthode suivie pour identifier les potentiels constructibles des bourgs et hameaux et d'une carte permettant de les localiser. Par ailleurs, dans ce même tableau, la comparaison avec le potentiel constructible de la période 2005-2015 est abusive dans la mesure où le régime du RNU ne permet pas un recensement objectif de ce potentiel ;

- le dossier ne précise pas comment l'objectif de « maintenir la compacité des villages et des bourgs » (PADD p.9) sera atteint. Or, il s'agit d'un élément important pour optimiser l'usage des réseaux, limiter la création de nouvelles voies, voire inciter aux déplacements piétonniers et préserver les silhouettes urbaines existantes. Le dossier ne permet pas d'identifier la part des constructions autorisées en extension et celles autorisées en dent creuse. Les documents graphiques sont à une échelle trop faible pour pouvoir analyser de manière pertinente comment se traduit la compacité dans chaque bourg et chaque village. Une analyse rapide du plan de zonage laisse penser que sur Brousse, Auzelle et La Chapelle Agnon des extensions assez larges des bourgs ou villages sont possibles ;

- il aurait également été utile de disposer d'informations qualitatives sur les parcelles à urbaniser. Pour cela, le dossier aurait dû indiquer, par exemple, des indications sur la valeur agricole approximative des terres urbanisables. Cela aurait permis de conforter l'objectif affiché dans le PADD « lutter contre l'étalement urbain et limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

Des zones urbanisables ont été prévues pour l'activité économique à hauteur de 4,22 ha (PADD p.20), en extension des zones existantes de Cunlhat et de Tours sur Meymont. Comme les besoins d'espaces à vocation économique ne sont pas clairement identifiés, il est difficile de se prononcer sur la pertinence de ce dimensionnement. Une analyse complète de la situation aurait nécessité des éléments chiffrés sur la vacance commerciale dans les zones existantes et au sein des bourgs, l'analyse de la situation dans les communautés de communes voisines, voire l'identification de projets concrets. De plus, les OAP 4 et 7, qui présentent les grands principes d'aménagements de ces 2 zones, portent sur des surfaces sensiblement inférieures à celles affichées dans le PADD sans que le dossier explique pourquoi. On notera cependant que la volonté d'urbaniser ces zones d'activités par tranche permettra d'adapter l'urbanisation aux besoins réels.

Enfin, le projet de PLUi prévoit un zonage Ut qui correspond à des secteurs d'activités touristiques pour un total de 12 ha (livre 2 p. 76), sans distinguer les activités en place des besoins pour des projets nouveaux. Le dossier aurait dû présenter les projets et expliquer comment leur besoin d'espace avait été calibré. Le choix de leur localisation aurait également dû être présenté, ainsi que les incidences prévisibles de ce choix sur l'environnement.

- Milieux naturels et biodiversité

L'analyse des incidences du projet de PLUi sur les deux zones Natura 2000 est retranscrite dans le livre 2 (p. 85 à 89). Les zonages adoptés (N ou Nn) dans ces secteurs semblent de nature à constituer une protection suffisante pour éviter de porter atteinte aux habitats et espèces pour lesquelles ces sites ont été désignés, mais le dossier aurait dû le démontrer.

Le dossier présente également plusieurs mesures (livre 2 p.20) qui permettent de « protéger et de valoriser les continuités écologiques et paysagères du territoire », conformément à l'objectif affiché du PADD. Le recours à la zone Nn, qui interdit toute construction, y compris pour des équipements, constitue une mesure efficace qui concerne une partie conséquente du territoire (33%). L'identification des jardins, des vergers, des haies et des arbres isolés au titre de l'article L123 1-5 III 2° du code de l'urbanisme (livre 5, règlement p.89) constitue une mesure intéressante, mais doit donner lieu à une retranscription graphique rigoureuse dans les plans de zonage, ce que la qualité des documents transmis ne permet pas de garantir. De plus, pour certains espaces particulièrement sensibles (ex : boisement en forte pente), elle aurait pu être complétée par la mobilisation de l'outil de protection supérieure que constitue la désignation d'espaces boisés classés (EBC).

Concernant la trame bleue et la protection des milieux aquatiques, la seule mesure affichée concerne un espace de 6 mètres de part et d'autres des ruisseaux qui sont protégées au titre de l'article L123 1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Cette mesure aurait pu être rappelée dans le règlement de manière plus précise car celui-ci mentionne bien la ripisylve parmi les éléments naturels protégés, mais n'indique pas la distance de 6 mètres. Il aurait, de plus, pu ajouter comment cette distance devait être calculée (par exemple à compter à partir du haut de berge).

Pour assurer une protection efficace des zones humides, il aurait été nécessaire de les recenser systématiquement dans les zones constructibles et notamment sur les zones AU. Le dossier aurait dû identifier les potentielles zones de conflits entre projet d'urbanisation et zones humides pour expliquer comment le projet de PLUi avait permis de rendre des arbitrages constituant une protection effective de ces dernières. L'absence de zoom sur les enjeux spécifiques de ces zones ne permet pas de s'assurer que la prise en compte de ces zones est suffisante.

- Paysage – patrimoine

En matière d'intégration paysagère et de valorisation du patrimoine, le dossier présente des actions intéressantes.

Le recensement des petits éléments du patrimoine et leur protection au titre de L123 1-5 III 2° du code de l'urbanisme (livre 5, règlement p.89) constitue la première d'entre elles.

Les OAP prévoient également quelques principes d'aménagement mais comme ces principes restent très généraux et que les représentations graphiques ne les complètent que légèrement, il sera utile d'assurer un suivi de ces opérations en impliquant les communes concernées. Elles pourront s'appuyer sur le guide « rénover et construire sa maison en Livradois », en annexe (livre 6) qui ne trouvera une traduction opérationnelle qu'à travers un accompagnement des projets d'aménagements par les communes.

- Eau et risques

Plusieurs mesures du règlement témoignent de la prise en compte des enjeux relatifs aux raccordements aux réseaux et à l'efficacité des systèmes de traitement (« conditions de desserte par les réseaux », article 4 du règlement, livre 5), mais des incertitudes pèsent sur l'efficacité de ces mesures, en l'absence d'indication sur la capacité des stations. Une carte de localisation de ces stations en lien avec les projets d'urbanisation aurait également été utile. Ces éléments auraient permis de démontrer comment le projet de PLUi contribuera à optimiser l'utilisation des réseaux et installations existantes.

Concernant les risques, le rapport n'évalue pas les impacts du projet sur la thématique des risques, qui ne sont pas localisés sur une carte ni superposés avec les futures parcelles urbanisables. Cela aurait été utile notamment pour le risque inondation qui concernent 3 communes et quelques habitations, selon le rapport de présentation (livre 1 p.157). On notera qu'il n'y a pas de zonage spécifique au risque inondation, ce qui peut constituer une lacune pour l'information du public.

4. Suivi des résultats de l'application du PLUi sur l'environnement

Pour les aspects environnementaux, le rapport indique 16 indicateurs (livre 2 p.97 à 100), ce qui correspond à un nombre restreint d'indicateurs qui seront d'autant plus simples à renseigner que l'acteur clé est indiqué. Le choix des indicateurs est pertinent. En revanche, les valeurs de départ auraient dû être renseignées pour évaluer les tendances d'évolution à l'échelle de temps du PLUi.

5. Synthèse et conclusion

De manière générale, le projet de PLUi de la communauté de communes du Pays de Cunlhat s'appuie sur un diagnostic étoffé, même s'il aurait pu être complété sur l'aspect agricole et par des informations sur les risques.

Le dossier démontre une volonté de maîtriser la consommation d'espace, notamment en favorisant l'urbanisation des bourgs, en limitant celle des hameaux, en affirmant la centralité de Cunlhat. Toutefois, cette ambition ne se traduit pas totalement, en particulier en raison d'une évaluation élevée et non justifiée des besoins en logements nouveaux, ce qui conduit à une surface urbanisable importante par rapport à l'accroissement de population espéré.

En ce qui concerne les autres enjeux environnementaux, même si certains points mériteraient d'être approfondis par exemple sur les zones humides, les principaux secteurs ou éléments sensibles ont été identifiés et sont pris en compte par des dispositions globalement adaptées.

Le rapport de présentation du PLUi qui sera approuvé doit comprendre une description de la manière dont il a été tenu compte du présent avis de l'autorité environnementale.

Clermont-Ferrand, le 21 décembre 2015

Le préfet,

Signé